

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_329
Feuillet n°107

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_018 en date du 19 avril 2023 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de commune de Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_300 en date du 29 juin 2023 concernant la Ducasse et la Fête de la Moule Place Albert 1^{er} et quai Alfred Giard,

VU, la demande favorable le 17 juillet 2023 au Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais,

VU, la demande d'avis transmise auprès de la Commune de Wimille,

CONSIDERANT, que la commune de Wimereux organise la Fête de la Moule, avec une parade nocturne lumineuse le 22 juillet 2023 et une braderie des commerçants le 23 juillet 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- **Rue Carnot :**

- portion comprise entre la rue Georges Pompidou et le quai Théophile Dobelle du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 20 h 30,
- Portion comprise entre la rue Saint Maurice et la rue Georges Pompidou du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 02 h 00.

.../...

Article 2 : La circulation sera autorisée à double sens, uniquement pour les véhicules des riverains,

- du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 20 h 30 : pour la rue Louis Gallet, la rue du Docteur Vautrin, la rue du Capitaine Ferber (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon), la rue du Général Marchand, la rue du Général de Gaulle (portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens), rue des Anglais (portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens), rue Sainte Aline (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon), rue Saint Armand (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon).
- du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 02 h 00 : rue de Froissy et rue Saint Victor

Article 3 : Suite au passage du défilé lumineux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, suivant l'avancement du défilé

- du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 02 h 00,
- sur le parcours suivant :
 - o **rue Sainte Adrienne** portion comprise entre l'entrée des Jardins de la Baie Saint Jean et le pont Napoléon,
 - o **pont Napoléon,**
 - o **quai Alfred Giard** portion comprise entre le pont Napoléon et la place du Contre-torpilleur Chacal,
 - o **place du Contre-torpilleur Chacal** (le défilé emprunte ensuite la Digue-Promenade de Wimereux),
 - o **rue du Fort de Croy** (le défilé emprunte ensuite la rue Carnot),
 - o **pont Carnot,**
 - o **quai Hazebrouck** portion comprise entre le pont Carnot et la rue Sainte Adrienne
 - o **rue Sainte Adrienne** portion comprise entre le quai Hazebrouck et l'entrée des Jardins de la Baie Saint Jean.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- **place Omer Dewavrin**, (braderie des commerçants),
- le dimanche 23 juillet 2023 de 06 h 00 à 20 h 30.

Article 5 : La **digue-promenade** sera accessible

- à la Parade nocturne lumineuse et aux véhicules de la Parade nocturne lumineuse,
- du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 02 h 00.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, (réservation pour les véhicules des artistes participant à Fête de la Moule) :

- du samedi 22 juillet 2023 à 12 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 02 h 00,
- **rue Pierre-André Wimet.**

Article 7 : Afin de permettre la mise en place d'un arrêt de bus provisoire MARINÉO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- **quai Théophile Dobelle**, sur les 4 dernières places de stationnement venant de Wimille, le long du Wimereux,
- du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 20 h 30.

.../...

Article 7 : Déviations des véhicules sens Ambleteuse-Boulogne

Les déviations des véhicules se feront dans le sens Ambleteuse-Boulogne :

- du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 02 h 00 (Défilé lumineux de la Fête de la Moule)
 - o Avenue François Mitterrand (rond-point entrée nord de Wimereux) (RD 940), rue du Bon Air (rond-point des canadiens) (RD 242) ([territoire de Wimereux]
 - o Rue des Garennes, route de la Trésorerie, Z.I. de la Trésorerie (RD 242) vers l'A.16 [territoire de Wimille]
- Puis déviations décrites dans l'arrêté municipal n° 2023_300 en date du 29 juin 2023 concernant la Ducasse et la Fête de la Moule installées sur la place Albert 1^{er} et une partie du quai Alfred Giard.

Article 8 : Déviations des véhicules sens Boulogne-Ambleteuse

Les déviations des véhicules se feront dans le sens Boulogne-Ambleteuse

- du samedi 22 juillet 2023 à 20 h 00 au dimanche 23 juillet 2023 à 02 h 00 (Défilé lumineux de la Fête de la Moule)
 - o rue Saint Maurice [territoire de Wimereux],
 - o rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, RD 233, rue de Lozembrune, rue de Ledinghen, RD 237, rue du Cimetière, rue des Garennes [territoire de Wimille]
 - o RD 242, rond-point des canadiens, rue du Bon Air, rond-point entrée nord de Wimereux, avenue François Mitterrand [territoire de Wimereux],rue Saint Maurice [territoire de Wimereux]
- le dimanche 23 juillet 2023 de 02 h 00 à 20 h 30 (braderie des commerçants)
 - o rue Saint Maurice [territoire de Wimereux],
 - o rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, RD 233, rond-point [territoire de Wimille],
 - o quai Théophile Dobelle, pont Carnot [territoire de Wimereux].

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 10 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de service nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#